



Kofinou (Chypre) : du confinement à la mise au travail des demandeurs d'asile

Olivier Clochard

► To cite this version:

Olivier Clochard. Kofinou (Chypre) : du confinement à la mise au travail des demandeurs d'asile. Un monde de camps, La Découverte, pp.300-311, 2014, 978-2-7071-8322-4. halshs-01098013

HAL Id: halshs-01098013

<https://shs.hal.science/halshs-01098013>

Submitted on 22 Dec 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Kofinou : du confinement à la mise au travail

Olivier Clochard

À Chypre, le centre d'accueil de Kofinou, installé en rase campagne à une quarantaine de kilomètres au sud de Nicosie, accueille depuis 2003 des demandeurs d'asile en majorité. Ce dispositif a été mis en place quelque mois avant l'entrée de la République de Chypre au sein de l'Union européenne, et résulte de la politique commune « qui s'édifie aujourd'hui par l'harmonisation et l'augmentation sans fin des obstacles légaux et matériels de toute sorte applicables à l'entrée des migrants » (Morice et Potot, 2012, 16). Situé dans un pays où le taux de reconnaissance du statut de réfugié est l'un des plus faibles de l'Union européenne, voire quasiment nul certaines années, ce centre ne pourrait-il pas être aussi considéré comme l'un des éléments d'une économie qui n'est ni déclarée, ni soumise à l'impôt et qui permet à des employeurs de disposer à tout moment d'une réserve de main d'œuvre pour des activités informelles ? L'analyse de ce dispositif hybride mêlant légalité et illégalité permet de saisir les liens qui existent entre le travail précaire et l'immigration dont la demande d'asile est l'une des composantes.

Dans un climat politique et idéologique qui n'est guère propice aux respects des droits des migrants et auquel est venu se greffer une crise économique qui couvait depuis quelques années, quelles sont les interactions et/ou les relations qui existent entre le contrôle de l'immigration et la flexibilisation des formes de mises au travail au sein du camp de Kofinou ?

Ecrit à partir d'enquêtes effectuées à Chypre¹, ce chapitre vise tout d'abord à décrire ce dispositif officiellement destiné à l'accueil des demandeurs d'asile, les mesures de surveillance mises en place par les autorités chypriotes, et la manière dont ces dernières peuvent être ou non ressenties par les étrangers. Puis, dans un second temps, il s'agira d'envisager dans quelle mesure certaines activités de l'économie informelle de la région de Kofinou s'appuient sur la présence de ce camp « ouvert » articulant diverses formes de mobilité plus ou moins nouvelles et de mise au travail des étrangers.

Le centre de Kofinou dans l'étau de l'accueil et de la surveillance

Construit en 1997 à proximité d'une route qui mène à un abattoir, le centre de Kofinou était destiné initialement à l'accueil des gens du voyage mais ces derniers ont refusé d'y aller car ils trouvaient le lieu trop éloigné des aires habitées. Situé à près de cinq kilomètres du village, un seul panneau mentionne l'existence de ce centre, isolé au milieu de champs d'oliviers et voué depuis décembre 2003 à l'accueil d'une partie des demandeurs d'asile à Chypre².

A l'entrée du centre, on perçoit tout d'abord une barrière blanche grillagée et recouverte d'une pancarte sur laquelle est écrit *reception center*. C'est un des éléments du périmètre du centre, les autres parties étant formées d'une clôture grillagée souple et surmontée de quelques fils de fer barbelés. Le camp est traversé par une allée goudronnée qui dessert l'ensemble des cabines

¹ Le premier séjour a eu lieu en 2007 dans le cadre d'une étude pour la Commission des Libertés civiles, de la Justice et des Affaires intérieures du Parlement européen, et ceux qui ont suivi en 2009, 2010, 2011 et 2013 ont été réalisés dans le cadre du programme [Terrferme](#) *Les dispositifs de l'enfermement. Approche territoriale du contrôle politique et social contemporain*. Programme ANR (Réf. : ANR-08-JCJC 2008-0121-01) avec le financement Conseil Régional d'Aquitaine (Réf. : 2010407003).

² Deux autres centres ont été ouverts en 2011. Situés dans deux hôtels à Larnaka et Paphos, la capacité respective des deux établissements était de 300 et 60 places. En l'absence de moyens financiers, ils ont fermé au début de l'année 2013.

de chantier disposées parallèlement et séparées de quelques mètres (cf. la carte du camp de Kofinou), une organisation qui rappelle à une autre échelle la disposition de nombreux camps de réfugiés ou personnes déplacées dans le monde. Onze cabines sont destinées à l'hébergement, et l'espace intérieur de chacune d'entre elles est séparé par des cloisons permettant ainsi de loger plusieurs familles. Les sanitaires – avec des douches et des WC dont certaines parties sont délabrées – sont collectifs et ont été aménagés dans deux cabines situées à l'une des extrémités du camp. Une cuisine³, une salle de télévision avec une cabine téléphonique et le parc de jeux à proximité de l'entrée sont les autres espaces où les migrants peuvent accéder à tout moment de la journée. Des cabines pourraient être disposées sur les neuf plates-formes en béton qui n'ont pas été aménagées, si le nombre de personnes venait à augmenter. En 2013, la capacité officielle d'accueil est d'environ quatre-vingts places.

Le centre était destiné initialement à accueillir des familles et des femmes seules à la recherche d'une protection, mais au fil du temps des hommes célibataires ont aussi été admis à y résider. Il arrive aussi que des migrants déboutés de leur demande d'asile y soient assignés à résidence le temps d'organiser leur renvoi dans leur pays d'origine. Ces exilés présents à Kofinou ont donc en commun, de par leurs parcours migratoires respectifs, de mettre en réseaux – soit à l'échelle insulaire, soit à une échelle plus large – un grand nombre de lieux similaires à celui-ci, c'est-à-dire des « *repères spatiaux qui jalonnent [leurs] parcours (...), des lieux dont l'administration et le gouvernement deviennent plus experts* (Agier, 2012, 91). Kofinou n'est jamais la toute première étape de la vie sur l'île, certains ont été enfermés dans des lieux de détention comme à Block Ten, d'autres ont eu auparavant des expériences professionnelles dans des fermes ou chez des employeurs comme employés domestiques. D'autres encore ont vécu plus ou moins longtemps dans des quartiers de grandes villes (Nicosie, Limassol, etc.) avant que les autorités ne leur attribuent une place dans le centre.

Le centre est placé sous la responsabilité du département de l'asile qui dépend du ministère de l'Intérieur, mais depuis quelques années, de nouveaux acteurs y sont également présents pour assurer la gestion des lieux. Il s'agit d'employés de la firme internationale G4S, société qui se présente comme le leader international dans le monde des solutions relatives à la sécurité⁴. On a donc affaire à une délégation partielle et une dilution des responsabilités (Rodier C., 2012, 28)⁵, les exilés ne percevant pas la différence de statuts entre les employés publics et privés qui sont amenés à assurer certaines formes de surveillance au sein de ces lieux et auprès des personnes qui y vivent.

Très peu d'activités sont mises en place pour les adultes⁶, seul l'accès à Internet, des cours d'apprentissage de grec deux fois par semaine et une sortie hebdomadaire viennent parfois rompre le rythme d'une vie quotidienne rébarbative qui s'est installée dans la durée. Santos,

³ Les repas du midi et du soir sont préparés par des restaurateurs des environs, ils sont servis dans des barquettes qui sont données aux résidents voire disposées devant l'entrée de leur chambre s'ils sont absents.

⁴ L'organisme dispose d'un bureau basé à Nicosie (voir leur site Internet <http://www.g4s.com.cy/>). Avec 40 000 salariés et un chiffre d'affaires de plus de un milliard de livres, il gère des prisons, des centres de détention pour migrants au Royaume-Uni, en Irlande, assure « le gardiennage, la sécurisation des aéroports, la gestion d'établissements scolaires, le transport de prisonniers, les transferts de fond, etc. » (voir Claire Rodier, 2012, *Xénophobie business. À quoi servent les contrôles migratoires ?* Paris, La découverte, pp.17-60).

⁵ Il se peut que la multinationale G4S opère aussi une forme d'entrisme à Chypre sur le marché du contrôle de l'immigration. Les autorités chypriotes lui ont accordé la gestion des deux centres d'accueil pour demandeurs d'asile à Larnaka et Paphos, et selon un ancien responsable du ministère de l'Intérieur (mars 2013), des organismes privés feraient du lobbying auprès de certains membres du gouvernement pour être présents dans le nouveau centre de détention pour migrants de Mennogeia, ouvert en janvier 2013 et situé à trois kilomètres du camp de Kofinou.

⁶ Les jours d'école, un bus vient chercher les enfants pour les conduire dans des établissements des communes environnantes, par ailleurs, les employés organisent quelques activités à l'intérieur du camp, rarement à l'extérieur.

un demandeur d'asile originaire de la République démocratique du Congo, résume cette « vie sous perfusion » (Agier, 2002, 85) :

« Ici (...) la vie est monotone. (...) Vous vous réveillez (...), vous prenez le mangé, vous mangez et après vous regardez la télé, aussi si vous avez peut-être des choses à faire, vous allez dans le village de Kofinou, acheter des histoires, après vous rentrez. Vous allez à la salle télé, vous regardez la télé. Il y a encore le mangé qui vient vers le soir, vous mangez, vous regardez encore la télé. C'est tout, et vous allez dormir » (2 mars 2013).

Au-delà de cette harmonie biologique qui souligne « l'immobilisation, l'attente et le resserrement de la vie quotidienne sur un espace restreint » (Agier, 2012, 85), les exilés ont aussi l'obligation de respecter certaines règles : ils doivent ainsi mentionner aux autorités s'ils s'absentent plus de quarante-huit heures sous peine de se faire exclure du dispositif et d'être placés en détention. Par ailleurs, chaque jour, ils sont contraints de signer un registre pour indiquer s'ils souhaitent prendre le(s) repas du lendemain, ce qui fait dire à l'un d'entre eux :

« Il y a trop de lois. Il faut signer pour aller manger, pourquoi signer pour aller manger ? (...) Chaque jour, il faut signer aussi la présence » (2 mars 2013).

Une jeune femme se plaint également de ces règles qu'ils doivent constamment respecter :

« Pourtant ce n'est pas une prison » dit-elle (7 mars 2013).

Si les migrants présents à Kofinou ont la possibilité à tout moment d'aller et venir entre l'intérieur et l'extérieur du camp, le sentiment d'enfermement est tangible ; il est lié à la fois à une situation d'impasse et de marginalisation sociale et à l'attente de la réponse à la demande d'asile, qui peut « retenir » certains requérants à Kofinou pendant plusieurs années.

Mis en place dans un environnement hostile et sans véritable politique d'accueil des demandeurs d'asile, le camp de Kofinou pourrait être vu comme une exception à Chypre dans le sens où il est le seul dispositif durable⁷ qui « offre » un toit à des personnes en quête d'une protection. Mais l'absence de soutien aux étrangers vivant à Kofinou et les titres de séjour temporaires qui sont octroyés à ces derniers maintiennent les personnes dans des conditions de vie précaires.

À Chypre, deux associations – Future Word Center et Kisa – assurent une aide juridique auprès des demandeurs d'asile, mais elles ne sont pas présentes à Kofinou et la plupart des migrants n'ont pas connaissance de leur existence. Par ailleurs les employés privés et publics qui travaillent dans le camp disent ne pas être habilités à aider les requérants à préparer leur dossier lorsque ces derniers vont rencontrer les officiers du service de l'asile. En conséquence l'assistance juridique auprès des exilés du camp est quasi-inexistante, laissant les étrangers dans un face à face avec les officiers d'*Asylum Service* qui sont sous la tutelle du ministère de l'Intérieur dont l'un des objectifs principaux est de lutter contre l'immigration « irrégulière ». Il arrive toutefois que des personnes obtiennent une protection : entre juillet 2012 et février 2013, quatre Palestiniens originaires de Gaza ont bénéficié d'une protection subsidiaire mais aucun étranger n'a obtenu le statut de réfugié relatif à la convention de Genève de 1951 (voir le graphique sur la carte). Les autorités privilégient au mieux et avec parcimonie l'attribution de titres de séjour de courte durée (un an), plus facilement révocables. Parmi celles et ceux qui sont déboutés, certains sont renvoyés dans leur pays d'origine, d'autres finissent par échapper au contrôle de l'immigration et quelques-uns demandent à bénéficier d'une régularisation malgré les difficultés administratives auxquelles ils sont confrontés. Pour ces derniers, la réponse des autorités est bien souvent très longue à attendre. En reprenant la thèse défendue par Alain Morice et Swanie Potot (2010, 11), « on pressent que cette sorte de traquenard (...) enjoint aux gens d'entrer dans des systèmes de travail combinant les

⁷ Voir la note 2 de bas de page.

inconvénients du salariat » et les changements de statut⁸. Le fait que la présence de nombreux étrangers sur le territoire chypriote est considérée avant tout comme « illégale », quel que soit leur titre de séjour, est l'une des résultantes des politiques et des lois mises en place par l'État.

Kofinou : un camp de travailleurs ?

À Chypre, les demandeurs d'asile peuvent accéder au marché du travail six mois après la date du dépôt de leur dossier. Les métiers que les requérants ont le droit d'exercer, sont déterminés par le ministre du Travail et de la Protection sociale⁹ en accord avec le ministère de l'Intérieur. Officiellement, ils ont accès à cinq secteurs professionnels¹⁰ : l'agriculture et la pêche, la production d'aliments pour animaux, la gestion des déchets (secteur des eaux usées, ordures ménagères, recyclage des déchets d'origine animale comme dans les abattoirs, etc.), le commerce (de gros) et la réparation (stations-service, lavage automobile) et un dernier secteur rassemblant les professions qui n'entrent pas dans les catégories précédentes (nettoyage des bâtiments et des espaces extérieurs, distribution de matériel publicitaire ou informative, livraison de nourriture).

Si en théorie, ces différents secteurs sont accessibles à l'ensemble de la population de l'île, dans les faits, une grande partie des postes sont destinés tacitement aux migrants. En conséquence, dans ces catégories socioprofessionnelles, les étrangers sont surreprésentés pour cause d'exclusion des autres métiers dans le marché du travail et aussi par le fait que ce sont des métiers non qualifiés. Implanté en zone rurale, le camp de Kofinou constitue donc une réserve de main-d'œuvre agricole pour les fermes des alentours (élevage), la cueillette des olives ou autres fruits, l'abattoir situé à proximité, le débroussaillage des jardins, des niches de travaux temporaires que les exilés s'emploient à repérer ou à se filer entre eux. Ce type de structure permet ainsi « d'assurer à la fois la flexibilité de l'embauche et moins de procédures lourde pour les employeurs » (Morice et Michalon, 2008, 18). Des patrons se présentent régulièrement à l'entrée du camp pour venir chercher de la main d'œuvre sous des modalités diverses, soit ils viennent le matin très tôt et emploient les étrangers présents à l'entrée, soit ils demandent à ces derniers d'aller chercher des personnes dans les cabines. Quelque soit la façon dont le recrutement s'opère, les étrangers disposent rarement d'un contrat d'embauche. Lorsqu'ils vont dans le bourg de Kofinou, ils disent aussi être parfois interpellés par des propriétaires des environs pour effectuer l'entretien de jardins sur une ou deux journées.

Le fait que la législation chypriote (et européenne) relative aux contrôles de l'immigration soit devenue plus restrictive, engendre – malgré les diverses mesures de retours mises en place – la présence durable de personnes « sans-papiers » qui n'ont pas d'autre choix que d'occuper des emplois non déclarés. C'est le cas aussi de nombreux demandeurs d'asile dans les pays européens dont les apports financiers demeurent bien souvent insuffisants. Par exemple dans le camp de Kofinou, le faible montant de l'allocation mensuelle¹¹ pousse les exilés à rechercher d'autres moyens de subsistance. Cette quête s'est notamment renforcée suite à la suppression – en juin 2012 – du petit déjeuner et des tickets de cantine pour les

⁸ Ainsi des exilés, après avoir été considérés comme demandeurs d'asile, se retrouvent « sans-papiers », avant d'être candidats au regroupement familial lorsqu'ils fondent une famille.

⁹ Minister of Labour and Social Insurance

¹⁰ Asylum Service (2011) Guide for asylum seekers and beneficiaries of international protection in Cyprus, 51 p. Lien Internet :

[http://www.moi.gov.cy/moi/asylum/asylum.nsf/All/E3C438ECC1B2210BC22578400052F169/\\$file/Guide%20for%20asylum%20seekers%20and%20beneficiaries%20of%20international%20protection%20in%20Cyprus.pdf](http://www.moi.gov.cy/moi/asylum/asylum.nsf/All/E3C438ECC1B2210BC22578400052F169/$file/Guide%20for%20asylum%20seekers%20and%20beneficiaries%20of%20international%20protection%20in%20Cyprus.pdf)

¹¹ Chaque mois, les adultes seuls et les chefs de famille perçoivent la somme de 85, 43 euros, un montant de 17 euros est versé au conjoint et chaque enfant supplémentaire.

enfants scolarisés qui étaient auparavant délivrés par les autorités. À cela s'ajoute la distribution des produits d'hygiène qui s'effectue de façon plus restreinte qu'auparavant¹².

Mais la recherche d'un emploi n'est pas chose aisée. Les dimensions du travail précaire maintiennent sur le qui-vive les migrants dont le statut administratif n'est que temporaire, notamment lorsqu'ils pratiquent une activité illicite en accord avec leur employeur. Ils ont ainsi une épée de Damoclès au-dessus d'eux car s'ils sont découverts par la police, ils sont généralement conduits en détention¹³. Il y a aussi l'inadaptation des postes qui sont proposés aux étrangers. Une jeune exilée du camp de Kofinou ayant toujours vécu en ville et qui voulait absolument travailler pour améliorer le quotidien de sa famille, s'est trouvée confrontée à devoir traire des chèvres et mettre des moutons dans une remorque, choses qu'elle a été incapable de faire correctement et qui a conduit son employeur à la congédier.

Des discriminations d'ordre racial sont également mentionnées par les migrants qui sont employés dans les fermes environnantes de Kofinou au moment des récoltes de fruits. Il arrive que les personnes soient rémunérées différemment selon la couleur de leur peau, ainsi celles de couleur noire sont payées entre 15 et 20 euros la journée pour une amplitude de travail qui peut aller jusqu'à douze heures environ, alors que les autres étrangers perçoivent 25 euros. Cette xénophobie est installée dans la société chypriote depuis plusieurs années¹⁴, et elle a tendance à s'amplifier avec la crise économique. Dans ce contexte, « les autorités de la plupart des pays européens (...), s'aidant d'une "opinion publique" façonnée *ad hoc* (Bourdieu, 1973), ne manquent pas de rappeler aux intéressés qu'ils ne sont chez nous qu'en sursis, et de toute manière pour un temps limité : c'est une constante de notre idéologie (...) que de postuler ou de décréter que les mouvement migratoires n'ont pas vocation à être durables et doivent déboucher le moins possible sur l'installation car les ressortissants des pays éloignés sont globalement réputés inassimilables » (Morice et Potot, 2010, 8).

Nombre de personnes sanctionnées par les autorités chypriotes pour des questions relatives au travail de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier

Année	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Employeurs qui recrutent illégalement des étrangers	234	362	592	734	745	1 208
Étrangers employés sans autorisation de travail	389	626	1 004	1 126	1 094	1 617

Source : Ministère de l'Intérieur chypriote

À Chypre, employer des migrants sans autorisation est considéré comme une infraction à la loi depuis les années 1980, alors que la législation a toujours permis de condamner les travailleurs migrants sans permis¹⁵. Durant les années 2000, cette différence se traduit dans les chiffres publiés chaque année par le ministère de l'Intérieur où on note un plus grand nombre

¹² Information tirée d'entretiens effectués en juillet 2011.

¹³ Pour bien comprendre cette peur à Chypre, peut-être plus que dans les autres pays de l'Union européenne, il suffit de rappeler que des étrangers résidant légalement dans le pays, sont parfois arrêtés et enfermés – sans aucune raison valable – à l'occasion d'une visite au service de l'Immigration (ministère de l'Intérieur). Les autorités opèrent de la sorte lorsque des étrangers persistent à ce que leurs droits soient respectés : ce peut être le cas pour un salaire qu'un employeur se refuse à verser, ou une demande d'asile que les autorités ne veulent pas enregistrer sous prétexte que la personne ne dispose pas de papier d'identité.

¹⁴ Voir les rapports de l'association KISA ou du réseau européen ENAR.

¹⁵ Après un second rappel à l'ordre par la Commission européenne le 21 juin 2012, le gouvernement chypriote a transposé la directive sur les sanctions à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (Directive 2009/52/EC). Ce texte qui aurait dû être mis en œuvre en juillet 2011 vise à établir un système de pénalités contre les employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier. Le texte prévoit aussi des mesures pour permettre aux migrants d'exiger que les impayés de leurs employeurs leur soient versés.

de migrants sans autorisation de travail condamnés que d'employeurs ayant recours illégalement aux travaux d'immigrés.

L'augmentation des chiffres dans le tableau ci-dessus s'explique en partie par un accroissement des contrôles mis en place par les services de l'Immigration, permettant dans le même temps de donner des gages aux autres États membres de l'Union européenne dans la lutte contre l'immigration « irrégulière »¹⁶. Si les responsables politiques disent n'accorder aucune tolérance au travail dissimulé, on note – au regard du fonctionnement du camp de Kofinou dont la gestion est confiée à des employés qui dépendent du ministère de l'Intérieur – que ce dernier semble assez indulgent vis-à-vis des employeurs qui viennent recruter sans contrat des migrants. De nombreux secteurs économiques comme l'agriculture, le tourisme (restauration et hôtellerie), la construction et les services, s'accommodent assez bien de cette situation car ils en tirent des bénéfices. Par ailleurs le système des autorisations de travail n'étant pas spécialement flexible, il requière que les employeurs anticipent la demande de main d'œuvre en remettant aux autorités des documents pour les formes de travail légales, ce qui pour nombres de responsables, est vu comme une contrainte voire une perte de temps. Dans ce contexte, le camp de Kofinou peut donc être vu comme un avantage pour les employeurs – notamment agricoles – des alentours qui vont recruter à certaines saisons ces travailleurs « flexibles » voire non déclarés « dont le travail est caractérisé par l'incertitude, en plein accord avec le recul du droit du travail. [Ces situations sont] porteuses des prévisibles dégâts humains accrus. Avec pour horizon le retour aux formes les plus primitives de tâcheronnage, ce serait la fin programmée du travailleur immigré, avec dans son sillage celle du réfugié » (Morice, 2012, 32).

Migration et autres dispositifs de main d'œuvre dans l'espace européen

À travers la description du camp de Kofinou et au regard d'analyses d'autres dispositifs existant au sein de l'Union européenne, on note des processus convergents entre ces centres d'hébergement pour demandeurs d'asile et des établissements destinés aux travailleurs saisonniers migrants, que ce soit sur le plan de l'optimisation du travail liée à la présence de ces logements, de leur localisation géographique ou de l'architecture.

Situé dans un pays où le nombre de décisions négatives relatives au statut de réfugié égale presque le total des décisions prises par l'administration dans ce domaine, la présence du camp de Kofinou révèle implicitement l'utilité économique du dispositif. Les requérants qui y sont admis, ont généralement déjà passé plusieurs semaines voire plusieurs mois sur l'île, ils peuvent donc, entre la précarité du statut qui leur est conféré et celle des activités qui leur sont proposées, accéder au marché de l'emploi souvent informel. En conséquence les migrants demeurent vulnérables à l'exploitation avant, pendant et après leur passage dans le camp, et leur situation souligne la concordance entre les politiques européennes d'asile – de plus en plus subordonnées à celles des contrôles migratoires – et le processus économique de « délocalisation sur place » mis en évidence par Emmanuel Terray (1999) et que l'on observe aussi dans d'autres pays européens. Pour exemple, Cristina Brovia note que dans la région de Foggia en Italie où est situé le centre d'identification pour demandeurs d'asile de Borgo Mezzanone¹⁷, « les demandeurs d'asile déboutés ou en attente de décision finissent souvent par travailler dans les champs (...) et entrent très vite dans le circuit de la main d'œuvre irrégulière » (Brovia, 2009, 161). Replacer le centre de Kofinou dans un contexte européen

¹⁶ Pour rappel, en 2013 soit neuf ans après son entrée au sein de l'Union européenne, la République de Chypre ne fait toujours pas partie de l'espace Schengen (Clochard et Martin, 2010).

¹⁷ En 2011, la capacité de ce centre était de 856 places (source : ministère de l'Intérieur italien).

permet aussi de souligner des similitudes avec des établissements prévus spécifiquement pour le management de la main-d'œuvre saisonnière à l'image des logements des travailleuses saisonnières marocaines dans la région de Huelva en Espagne (Zeneidi, 2013). Ainsi que ce soit les centres d'accueil pour demandeurs d'asile ou les centres pour travailleurs saisonniers dans le sud de l'Italie ou de l'Espagne, ces établissements font le jeu du recrutement d'une main d'œuvre exploitable et précaire. Quel que soit leur statut, ils permettent d'assurer « la recherche de travailleurs flexibles, peu chers et dociles » (Zeneidi, 2013, 9), soit une construction (étatique) du travailleur migrant précaire (Morice et Potot, 2010). Ces processus de recrutement que l'on retrouve également à des carrefours routiers de grandes villes européennes, autour des gares routières ou ferroviaires alimentent le secteur informel et l'optimisation de la main d'œuvre disponible qui résulte de la doctrine libérale économique.

L'autre point commun à tous ces établissements est l'isolement, l'éloignement des villes (Brovia, 2009 ; Zeneidi, 2013), et parmi les centres d'accueil pour demandeurs d'asile au sein de l'Union européenne, le camp de Kofinou est l'une des formes de relégation les plus abouties¹⁸. Et ces habitations à l'écart des aires urbaines et des villages subordonnées à divers modes de surveillance¹⁹ des déplacements des résidents constituent des méthodes de management que l'on retrouve dans de nombreux centres d'accueil pour demandeurs d'asile ou travailleurs migrants. Et cette mise à distance est lisible également par le nombre de déplacements de plusieurs kilomètres que les migrants doivent souvent faire à pied.

Enfin l'aménagement « ordinaire » de ces différents logements se retrouve dans l'usage de matériaux précaires, que ce soit à Kofinou, à Malte avec le camp d'Hal Far où une trentaine de tentes sont placées sur des dalles de béton près de l'aéroport pour accueillir des demandeurs d'asile, voire en Espagne où à six kilomètres du centre de Cartaya, des *mobile homes* ont été installés pour accueillir des travailleuses marocaines. Ces logements ont la particularité de n'offrir que des espaces pour dormir, les autres fonctions sociales (cuisine, sanitaires, etc.) étant collectives, soit pour reprendre les mots d'Abdelmalek Sayad, « le logement ne peut être que ce qu'est l'immigré : un logement exceptionnel, comme est exceptionnelle la présence de l'immigré ; un logement d'urgence pour situation d'urgence ; un logement (...) à titre provisoire pour des hommes eux-mêmes « provisoires » (2006, 82 et 87) ».

Bibliographie

Michel Agier (2002) *Aux bords du monde, les réfugiés*, Paris, Flammarion, 187 p.

Michel Agier (2012) Un paysage global des camps, *Les carnets du paysage*, n°23, pp. 80-91.

Pierre Bourdieu (1973) L'opinion publique n'existe pas, *Les temps modernes*, n°318, pp. 1292-1309.

Cristina Brovia (2009) « Sous la férule des *caporali*. Les saisonniers de la tomate dans les Pouilles » in Alain Morice et Bénédicte Michalon (éd.) *Travailleurs saisonniers dans l'agriculture européenne, Études rurales*, pp. 153-168.

¹⁸ Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen (2007) *Les conditions des ressortissants des pays tiers vivant dans les centres fermés et/ou ouverts ainsi que les zones de transit dans les 25 États Membres (avec une attention particulière sur les personnes vulnérables)*, 292 p. Lien internet :

<http://www.aedh.eu/plugins/fckeditor/userfiles/file/Asile%20et%20immigration/Etude du Parlement europeen sur la detention et l'enfermement en Europe.pdf>

¹⁹ Avec la présence de gardes ou d'employées de sociétés de sécurité privées.

Olivier Clochard et Marie Martin (2010) Enjeux migratoires à Chypre, *Plein Droit*, n°87, pp. 16-19

Alain Morice et Bénédicte Michalon (éd.) (2009) Travailleurs saisonniers dans l'agriculture européenne, *Études rurales*, pp. 9-225.

Alain Morice et Swanie Potot (éd.) (2010) *De l'ouvrier immigré au travailleur sans papiers : les étrangers dans la modernisation du salariat*, Paris, Karthala, 331 p.

Alain Morice (2012) « Les migrations de travail : communautarisation de la précarité » in Migreurop, *Atlas des migrants en Europe. Géographie critique des politiques migratoires*, Paris, Armand Colin, pp. 29-32.

Abdelmalek Sayad (2006) *L'Immigration ou les paradoxes de l'altérité*, vol. 1 "L'illusion du provisoire", Paris, Raisons d'agir, 279 p.

Emmanuel Terray (1999) « Le travail des étrangers en situation irrégulière ou la délocalisation sur place » in Etienne Balibar, Monique Chemillier-Gendreau, Jacqueline Costa-Lascoux et Emmanuel Terray (éd.), *Sans-papiers, l'archaïsme fatal*, Paris, La découverte, pp. 9-34.

Djemila Zeneidi (2013) L'enfermement à la campagne ? Les conditions de vie des saisonnières marocaines dans la province de Huelva (Espagne), *Hommes et migrations*, n°1301, pp. 9-16, [[disponible sur Internet](#)].